

Arrondissement
de LANNION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 21 septembre 2026 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

Étaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, R.
ROLLAND
M. EVEN, G. LE BONNIEC, E. LE CARVENNEC, C. LE
MARLEC, K. LE ROUX, O. GUEGUEN, M.
ROBINEAU, C. VOISIN, E. WOLF, F. PARADISO, M.
LAKEHAL, conseillers

N° DEL 34/2026

Absents excusés :
Mme F. VOISIN proc à C. VOISIN
Mme S. THOS proc à R. ROLLAND
Mr Y. HERVE proc à A. LE DANTEC

Date d'envoi de convocations : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : M. EVEN

34/2026 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes

- Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 29/10/18,

Considérant le départ d'un agent et la nomination sur un autre poste d'un autre agent, il convient de créer :

- un emploi permanent de catégorie C à temps complet au sein des services techniques
- un emploi permanent de catégorie C à temps non complet (28/35^{ème}) au sein du service scolaire,

à compter du 1^{er} janvier 2027, dans la filière technique, ouverts aux grades suivants :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes et habilitations requises ou d'une expérience professionnelle adéquate.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération en date 29 octobre 2018 est applicable.

Monsieur Le Maire propose d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (34/35^{ème}) au service scolaire au 01/09/2026
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (34/35^{ème}) au service scolaire au 01/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

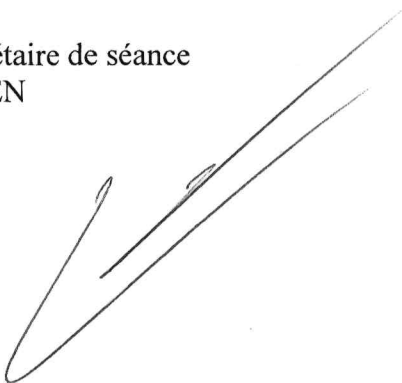
APPROUVE les créations des deux postes permanents, à temps complet, à compter du 01 janvier 2027 aux conditions suscitées

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs mentionnées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT



Le secrétaire de séance
M. EVEN



Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le
Le Maire,
Guirec ARHANT

